

Tableaux récapitulatifs* des différents dispositifs instaurés par la LFR3

Secteurs	Période d'emploi (ouvrant droit exonération)	Exonération de cotisations	Aide au paiement	Plan d'apurement	Remise partielle de dettes
<p>Employeurs de moins de 250 salariés :</p> <p>Activité principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien et évènementiel ; - l'activité dépend de ceux mentionnés ci-dessus et ayant subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires 	<p>1er février au 31 mai 2020</p> <p>Guyane et Mayotte = 1er février 2020 au 30 septembre 2020</p> <p>Interdiction d'accueil du public prolongée = 1er février 2020 au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.</p>	<p>OUI</p> <p>Secteurs fixés par décret</p> <p>Régularisation des déclarations jusqu'au 31 octobre 2020.</p>	<p>OUI</p> <p>= 20 % des revenus d'activité versés au titre des périodes d'emploi ouvrant droit à l'exonération</p> <p>Imputable sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'année 2020 (après application des exonérations)</p> <p>Régularisation des déclarations jusqu'au 31 octobre 2020.</p>	<p>OUI</p> <p>Solde de cotisations et contributions sociales dues à la date 30 juin 2020.</p> <p>Plan proposé par l'Urssaf avant le 30/11/2020. Réputé accepté sans réponse dans le mois.</p> <p>Demande de plan possible par l'employeur.</p>	<p>Non éligible</p>
<p>Employeurs de moins de 10 salariés :</p> <p>Activité principale relève de secteurs d'activités autres</p> <p>Activité impliquant l'accueil du public a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires</p>	<p>1^{er} février 2020 au 30 avril 2020</p> <p>Guyane et Mayotte = 1er février 2020 au 30 septembre 2020.</p> <p>Interdiction d'accueil du public prolongée = 1er février 2020 au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.</p>	<p>OUI</p> <p>Secteurs fixés par décret</p> <p>Régularisation des déclarations jusqu'au 31 octobre 2020.</p>	<p>OUI</p> <p>= 20 % des rémunérations versées au titre des périodes d'emploi ouvrant droit à l'exonération</p> <p>Imputable sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'année 2020 (après application des exonérations)</p> <p>Régularisation des déclarations jusqu'au 31 octobre 2020</p>	<p>OUI</p> <p>Solde de cotisations et contributions sociales dues à la date 30 juin 2020.</p> <p>Plan proposé par l'Urssaf avant le 30/11/2020. Réputé accepté sans réponse dans le mois.</p> <p>Demande de plan possible par l'employeur</p>	<p>Non éligible</p>

Secteurs	Exonération de cotisations	Aide au paiement	Plan d'apurement	Remise partielle de dettes
Autres employeur de moins 250 salariés au 1er janvier 2020 (non éligibles à l'exonération / l'aide au paiement)	Non éligible	Non éligible	OUI Solde de cotisations et contributions sociales dues à la date 30 juin 2020 Plan proposé par l'Urssaf avant le 30/11/2020. Réputé accepté sans réponse dans le mois.	OUI - Maximum 50% des cotisations patronales incluses dans le plan - au titre des périodes d'activité du 1er février au 31 mai 2020 dont l'activité a été réduite d'au moins 50 % par rapport à la même période l'année précédente. <u>Conditions :</u> - être à jour des obligations de déclaration/paiement au 1er janvier 2020 au titre des périodes antérieures - condition de paiement remplie si l'employeur a conclu et respecte un plan d'apurement des cotisations restant dues ou avait conclu et respectait un plan antérieurement au 15 mars 2020. - remise partielle acquise, sous réserve du remboursement de la totalité des cotisations et contributions salariales incluses dans le plan d'apurement Décret à venir
Grandes Entreprises : - effectif est supérieur ou égal à 5 000 salariés ; - ou chiffre d'affaires supérieur à 1 500 millions d'euros ou bilan supérieur à 2 000 millions d'euros.	Non éligible	Non éligible	OUI Solde de cotisations et contributions sociales dues à la date 30 juin 2020 <u>Sous condition :</u> - absence de décision de versement de dividendes ou de rachat d'actions, entre le 5 avril et le 31 décembre 2020	Non éligible
Employeurs de 250 salariés et plus	Non éligible	Non éligible	OUI Solde de cotisations et contributions sociales dues à la date 30 juin 2020	Non éligible

**Ces tableaux ont vocation à donner une information globale sur les dispositifs applicables par secteurs et ne reprennent pas de manière exhaustive toutes les conditions nécessaires.*